



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-48

Thème : RESSOURCES HUMAINES 1

Objet : Convention cadre d'accueil d'un collaborateur bénévole

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Dominique ROUANET, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Vincent BAGGIONI, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à Mme Charlotte SOULARD
M. Fabien JOURDAN, conseiller municipal donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER
Mme Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE
M. Didier MOREL, conseiller municipal donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Rémy ROTA, Fabien JOURDAN, Morane SOULIE, Francine GIAY-CHECA, Didier MOREL, Jérémie DENIER, Virginie FAYET, Rémi DUTHOIT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

30 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation et qu'elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public (CE n°187649 du 31/03/1999),

CONSIDERANT Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole »,

CONSIDERANT que la commune peut éventuellement avoir recours à du personnel bénévole,

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

CONSIDERANT le projet de convention cadre ci-annexé.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver la convention cadre d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 30 SEPT 2022



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Forcalquier, représentée par son Maire, **Monsieur David GEHANT** habilité aux fins des présentes par la délibération n°..... en date du.....ci-après désignée « la commune »,
D'une part,

ET

Mme/ M. Nom, Prénom,
Domicilié(e) : adresse
Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET :

La présente convention fixe les conditions de présence de Mme / M. Nom, Prénom, collaborateur (trice) bénévole au sein des services de la commune de Forcalquier, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – **garanties multirisques** – de la commune couvre les dommages qu'elles peuvent causer à un tiers mais aussi les dommages qu'elles peuvent elles- mêmes subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Article 2 - ACTIVITE :

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la commune :

- 1.
- 2.
- 3.

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

3 0 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 - REMUNERATION :

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la commune.**

Article 4 - REGLEMENTATION :

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur éventuellement mis en place par la commune, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la commune se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 - ASSURANCES :

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune couvre le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels.

Le collaborateur bénévole **justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.** A ce titre, il devra transmettre une attestation d'assurance à la commune le jour de la signature de la présente convention.

Article 6 - FRAIS DE DEPLACEMENT :

Conformément aux dispositions du décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 modifié, il sera procédé au remboursement par la commune des frais de déplacements du collaborateur bénévole, y compris ceux effectués avec son véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Article 7 - DUREE :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 8 - RESILIATION :

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Forcalquier, le

Le Maire

Le collaborateur bénévole

David GEHANT

Nom, Prénom

Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole.

**ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR
BENEVOLE**

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) : Nom Prénom

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la commune de Forcalquier dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du au .

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,
- De disposer de la qualification requise (mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait en deux exemplaires à Forcalquier, le

Le Maire,
David GEHANT

Le collaborateur bénévole
Nom, Prénom

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

30 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

